

A Bruxelles Woluwe - 300 crédits - 5 années - Horaire de jour - En françaisMémoire/Travail de fin d'études : **OUI** - Stage : **OUI**Activités en anglais: **NON** - Activités en d'autres langues : **NON**Activités sur d'autres sites : **NON**Domaine d'études principal : **Sciences médicales**Organisé par: **Faculté de médecine et médecine dentaire (MEDE)**Sigle du programme: **STOM2MC** - Cadre francophone de certification (CFC): 7**Table des matières**

Introduction	2
Profil enseignement	3
Compétences et acquis au terme de la formation	3
Structure du programme	3
Programme	3
Programme détaillé par matière	3
Cours et acquis d'apprentissage du programme	3
Informations diverses	4
Conditions d'accès	4
Règles professionnelles particulières	6
Evaluation au cours de la formation	6
Gestion et contacts	6

STOM2MC - Introduction

INTRODUCTION

Introduction

Ce programme de 2^e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en stomatologie (A.M. du 26.04.1982 publié le 01.07.1982).

Votre profil

Ce master est accessible si vous possédez :

- un grade académique de master du même domaine sanctionnant des études de deuxième cycle de 120 crédits au moins ;
- un grade académique de master, en vertu d'une décision des autorités académiques, aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury ;
- un grade académique similaire à ceux mentionnés aux lettres précédents délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, aux mêmes conditions ;
- un grade académique étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux lettres 1^o à 2^o en application de ce décret, d'une directive européenne ou d'une convention internationale, aux mêmes conditions ;
- un titre ou grade étranger sanctionnant des études de deuxième cycle et valorisé pour au moins 300 crédits par le jury, aux mêmes conditions.

Votre programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréés et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins cinq ans : 3 années de formation de base et 2 années de formation supérieure. Durant les 3 premières années de formation de base, le candidat suivra tous les cours et passera tous les examens du troisième bac et des deux années de master en science dentaire. Il en sera dispensé s'il est déjà détenteur du diplôme de master en science dentaire, et sera alors autorisé à entamer immédiatement sa formation supérieure. Outre les activités théoriques et cliniques pratiques, le candidat est tenu, durant chacune de ces 5 années, à présenter oralement ou par écrit, devant des sociétés ou dans des revues scientifiques nationales ou internationales, des travaux scientifiques personnels.

STOM2MC - Profil enseignement

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

Ce programme de 2^e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en stomatologie (A.M. du 26.04.1982 publié le 01.07.1982).

STRUCTURE DU PROGRAMME

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréés et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins cinq ans : 3 années de formation de base et 2 années de formation supérieure.

Durant les 3 premières années de formation de base, le candidat suivra tous les cours et passera tous les examens du troisième bac et des deux années de master en science dentaire. Il en sera dispensé s'il est déjà détenteur du diplôme de master en science dentaire, et sera alors autorisé à entamer immédiatement sa formation supérieure. Outre les activités théoriques et cliniques pratiques, le candidat est tenu, durant chacune de ces 5 années, à présenter oralement ou par écrit, devant des sociétés ou dans des revues scientifiques nationales ou internationales, des travaux scientifiques personnels. Toutes les prestations du candidat seront attestées sur le site www.omfs-bsc.be

, dont l'évaluation "continue" sera effectuée deux fois par an (voir ci-dessous).

Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

STOM2MC Programme

PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR MATIÈRE

COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout diplômé au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

STOM2MC - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)

Conditions d'accès générales

Art. 112. du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

§ 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littera précédent délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux éventuelles conditions complémentaires qu'elles fixent ;

3° d'un grade académique étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux litteras 1° et 2° en application du présent décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès visées au littera 2° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières et compétences requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études.

§ 2. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, l'étudiant porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, qui ne lui donne pas accès aux études de master de spécialisation en vertu du paragraphe précédent peut toutefois y être admis par le jury des études visées, aux conditions complémentaires qu'il fixe, si l'ensemble des études supérieures qu'il a suivies ou les compétences qu'il a acquises sont valorisées par le jury pour au moins 240 crédits.

§ 3. Par dérogation à ces conditions générales, aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les autorités académiques peuvent également admettre aux études de spécialisation les porteurs d'un titre, diplôme, grade ou certificat délivré hors Communauté française qui, dans ce système d'origine, donne directement accès aux études de troisième cycle, même si les études sanctionnées par ces grades n'y sont pas organisées en cycles distincts ou en cinq années au moins.

Conditions d'accès spécifiques

Conditions spécifiques d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en stomatologie, dans une faculté de médecine francophone belge.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (s'ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée d'un an (s'ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

L'A.R du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 18 juin 2008 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en stomatologie (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique du programme.

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

Commission de sélection

La commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

Les candidats étudiants non francophones (UE et hors UE) devront apporter la preuve, dans leur demande d'admission, d'une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B1 du [Cadre européen commun de référence](#) , pages 24 à 29)

RÈGLES PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Ces études conduisent à un titre professionnel soumis à des règles ou des restrictions d'agrément ou d'établissement professionnel particulières.

Vous trouverez les informations légales nécessaires en [cliquant ici](#).

EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

Les méthodes d'évaluation sont conformes au règlement des études et des examens. Plus de précisions sur les modalités propres à chaque unité d'apprentissage sont disponibles dans leur fiche descriptive, à la rubrique « Mode d'évaluation des acquis des étudiants ».

Examens théoriques et pratiques des trois années de formation en science dentaire (BAC3, master 1 et 2).

Une évaluation "continue" a lieu par le maître de stage tous les six mois, et prend en considération, le savoir, le savoir-être et le savoir-faire du candidat :

- Le savoir, c'est-à-dire les connaissances théoriques, de base et spécialisées, et les activités scientifiques du candidat.
- Le savoir-être du candidat, c'est-à-dire son comportement envers les patients, les collègues et le personnel soignant, son comportement personnel (discipline, motivation, éthique, ponctualité, prises de responsabilités)
- Le savoir-faire du candidat, c'est-à-dire son aptitude à gérer les situations cliniques (urgentes par exemple), ses capacités techniques, principalement chirurgicales.

A l'issue des deux premières années (FUS) de la formation de base, et conformément à l'AR du 21 avril 1983, une évaluation orale par un jury composé de tous les maîtres de stage et des membres de la commission ministérielle francophone d'agrément en stomatologie et chirurgie maxillo-faciale a lieu et porte sur :

- présentation de 3 cas cliniques
- résolution et discussion d'un cas clinique exposé par le jury
- un score moyen de 60% est nécessaire et suffisant pour réussir cette épreuve; en cas d'échec, le candidat est autorisé à représenter, une fois, l'épreuve endéans les 3 mois mais au plus tard fin août (moyennant éventuellement un complément de formation selon les directives du jury).

L'évaluation finale au terme des cinq années est réalisée par un jury composé des maîtres de stage universitaires et non universitaires, et des membres de la commission ministérielle francophone d'agrément en stomatologie, et porte sur les connaissances :

- Théoriques : questions théoriques du Board Européen
- Cliniques : exposé de cas cliniques diagnostiqués et traités personnellement
- Pratiques : résolution de cas cliniques exposés par les membres du jury
- Scientifiques : travaux scientifiques publiés et/ou présentés devant des sociétés scientifiques.

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique de médecin spécialiste en stomatologie.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.

GESTION ET CONTACTS

Secrétariat de l'Ecole de médecine dentaire et de stomatologie

Michelle Bailleux

secretariat-dent@uclouvain.be

Tél. 02 764.57.40

Gestion du programme

Faculté

Entité de la structure

Dénomination

Secteur

Sigle

Adresse de l'entité

SSS/MEDE

Faculté de médecine et médecine dentaire (MEDE)

Secteur des sciences de la santé (SSS)

MEDE

Avenue Mounier 50 - bte B1.50.04

1200 Woluwe-Saint-Lambert

Tél: +32 (0)2 764 50 20 - Fax: +32 (0)2 764 50 35

Mandat(s)

- Doyenne : Françoise Smets

Commission(s) de programme

- Ecole de médecine dentaire et de stomatologie (MDEN)

Responsable académique du programme: [Pierre Mahy](#)

Jury

- Président de jury: [Pierre Mahy](#)
- Secrétaire de jury: [Raphaël Olszewski](#)

Personne(s) de contact

- Vice-président du master de spécialisation: [Raphaël Olszewski](#)